



Service Juridique  
Et Assemblée

## DECISION N° 2018 / 211

TITRE : PRESTATIONS DE SERVICE  
"ENLEVEMENT DE TAGS ET GRAFFITIS" – VILLE DE MILLAU

SERVICE EMETTEUR : Commande publique

**Accusé de réception**

Le Maire de Millau

Reçu le **11 OCT. 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application de articles 1 à 27,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence du 4 septembre 2018 publié au BOAMP, sur le site internet de la ville de Millau et sur le site <https://www.marches-publics.fr> pour l'élimination, sur le domaine public et privé de la Ville de Millau, de graffitis et tags visibles et accessibles depuis la voie publique et d'affiches apposées sans autorisation sur le mobilier urbain, façades ou tout autres supports. Consultation enregistrée sous le n° A18/14.

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Considérant l'avis de la commission Achats du 8 octobre 2018 prise sur la base de l'analyse des offres établie par la direction des services techniques,

### DECIDE

**Article 1 :** de signer l'accord cadre et ses avenants pour " PRESTATIONS DE SERVICE "ENLEVEMENT DE TAGS ET GRAFFITIS" – VILLE DE MILLAU " avec la SARL DECAP-EXPRESS – 9 AVENUE MARCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY – 69330 MEYZIEU.

**Article 2 :** La durée de l'accord-cadre est de 3.3 ans soit jusqu'au 31/12/2021. L'accord cadre prend effet dès sa notification.

**Article 3 :** Le montant maximum annuel par période de commandes est de **24 000.00 euros TTC**.  
Les crédits sont prévus au budget de la ville : Nature 611, Fonction 813, Tiers Service 244.

**Article 4 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera publiée et insérée au registre des délibérations de la commune, et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

**Article 5 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Millau, le 08 octobre 2018

Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire

Christophe SAINT-PIERRE



noitqecér eb éauroA

RMS 130-f-1-1000



Service Juridique  
Et Assemblée

# DECISION N° 2018 / 212

TITRE : ACQUISITION VEHICULES D'OCCASION

SERVICE EMETTEUR : Commande publique

**Accusé de réception**

Le Maire de Millau

Reçu le **11 OCT. 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application de articles 1 à 27,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence du 24 septembre 2018 publié au BOAMP, sur le site internet de la ville de Millau et sur le site [https : www.marches-publics.fr](https://www.marches-publics.fr) pour l'acquisition de deux véhicules d'occasion pour la ville de Millau :

Un véhicule utilitaire (3 places) destiné aux Polyvalents pour leurs interventions dans les écoles et le transport de matériels divers, un véhicule utilitaire plateau hayon pour le Service Festivités afin d'assurer le transport de mobiliers urbains (bancs, tables, gradins, ...). Consultation enregistrée sous le n° A18/16.

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Considérant l'avis de la commission Achats du 8 octobre 2018 prise sur la base de l'analyse des offres établie par la direction des services techniques,

## DECIDE

**Article 1** : de signer le marché et avenant(s) pour l'"AQUISITION DE VEHICULES D'OCCASION » avec pour le :

- Lot N°1 – "Véhicule utilitaire 3 places", la SAS BOUSQUET & FILS AUTOMOBILES – AVENUE DE CALES – BP20435 -12104 MILLAU CEDEX.
- Lot N°2 – "Véhicule utilitaire plateau hayon", MECALOUR GIE – PARC DE LA LAUZE – 4 RUE SAINT EXUPERY – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS.

**Article 2** : La durée du marché, à compter de la notification, est pour le :

- Lot N°1 – " Véhicule utilitaire 3 places " de 1 mois.
- Lot N°2 – " Véhicule utilitaire plateau hayon " de 3 mois.

**Article 3** : Le montant du marché est pour le lot :

- Lot N°1 – " Véhicule utilitaire 3 places " de **14 900.00 € TTC** (Quatorze mille neuf cent euros, Toutes Taxes Comprises).
- Lot N°2 – " Véhicule utilitaire plateau hayon " de **30 000,00 € TTC** (Trente mille euros, Toutes Taxes Comprises).

Les crédits sont prévus au budget de la ville. : Nature 21571, Fonction 0200.

**Article 4 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera publiée et insérée au registre des délibérations de la commune, et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

**Article 5 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Millau, le 08 octobre 2018

Accusé de réception

le 08/10/2018

Par délégation du Conseil Municipal



Le Maire

J

Christophe SAINT-PIERRE